

Appel civil : le grand soir ?

Christophe Jamin



En matière civile, s'il est une chose qu'il faut retenir du rapport du comité des États généraux de la justice, c'est la nécessité de concentrer les moyens humains et matériels sur la première instance qui doit devenir le centre de gravité de l'institution judiciaire, ce qui n'est plus le cas depuis longtemps.

Quelques mots pour expliquer cette situation. Depuis l'entre-deux guerres caractérisé par le début de l'explosion du contentieux, les magistrats ont ouvert les vannes à tous les étages : chacun considérant que la pression du volume d'affaires ne permet pas toujours un travail de qualité à l'étage du dessous, les cours d'appel puis la Cour de cassation se sont faits toujours un peu plus accueillantes aux voies de recours. En un siècle à ce régime, la justice a changé de physionomie : au lieu de ressembler à une pyramide (beaucoup d'affaires à la base, peu au sommet), elle s'est transformée en quelque chose qui s'apparente à un cylindre (beaucoup d'affaires partout), la thrombose finissant par gagner tous les étages.

À intervalles réguliers, des réformateurs ont voulu inverser le cours des choses en s'attaquant à des modifications procédurales d'ampleur. Sont ainsi venus en débat le filtrage à la Cour de cassation, et l'appel voie de réformation. Mais cela n'a jamais abouti qu'à des demi-mesures : ont ainsi été inventés les circuits différenciés à la Cour de cassation, et la procédure qualifiée de voie d'achèvement maîtrisée devant les cours d'appel.

Les décrets Magendie de 2009 et 20217 ont contribué à cette qualification. Modifiés à de très nombreuses

reprises, ils n'ont pas rempli leur office : si les stocks ont (un peu) diminué, la durée de traitement des affaires nullement (elle a même augmenté). Quant aux sinistres engageant la responsabilité des avocats, ils ont vu leur nombre exploser.

Aussi ces derniers se sont-ils réjouis de la création, à la Chancellerie, d'un groupe de travail sur la réforme de la procédure d'appel. Avec une idée en tête : promouvoir l'appel voie d'achèvement. Autant dire l'exact contraire de ce qui est sorti des États généraux.

Leur attitude ne surprend guère : promouvoir un appel voie de réformation s'oppose à l'intérêt immédiat des avocats qui tirent avantage d'un volume important de recours.

Ce discours pourrait (peut-être) évoluer si le ministère décidait de mener de front la réforme de l'appel et celle de la première instance qui nécessite tout à la fois une augmentation du temps des échanges pour permettre aux parties de s'exprimer, du temps délibératif pour faire émerger une réflexion collective au sein d'une collégialité, et du temps rédactionnel pour mûrir la décision et la faire accepter (autant d'expressions tirées de la page 175 du rapport du comité).

Propre à modifier le rôle de tous les acteurs, le chantier est certes herculéen. Néanmoins il aurait l'avantage de promouvoir une justice favorisant l'accès au droit, celle-ci tenant moins à la possibilité de multiplier les voies de recours (un argument répandu) que de résoudre les litiges à la satisfaction des justiciables dès la première instance. Une évolution qui autoriserait dans le même temps à faire évoluer notre philosophie de l'appel. ■

« Une justice favorisant l'accès au droit tient dans sa capacité à résoudre les litiges dès la première instance. »